

**DELIBERATION**  
**05/ 06-06-23 / B**

**Le 6 Juin 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Candidature à l'Appel à Projets : Soutien aux forums orientation, formation, emploi 2023 2024**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :  
17  
Membres présents : 20 Membres représentés : 2  
Date de convocation : 23 mai 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALLO AL.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., ESTEOULLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Considérant le projet de territoire dans son enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et plus particulièrement les sous-enjeux 3.5 « Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi » et 3.2 « Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien ».

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire » et l'action 4.4 « Impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants ».

Le président rappelle que pour répondre aux enjeux de recrutement des acteurs économiques du territoire, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) aux côtés :

- des acteurs emploi/ formation
- de personnes en recherche d'emploi
- d'entreprises engagées dans des démarches de Qualité de Vie au Travail (QVT) comme levier de fidélisation

a défini un plan d'actions Attractivité Emploi Compétences.

Ce plan s'organise autour de trois axes dont celui de l'orientation, découverte métiers, transition professionnelle. Il se déploie en étroite collaboration avec les protagonistes cités précédemment, réunis dans le groupe Acteurs Ressources pour l'Attractivité (ARA).

Celui-ci souhaite proposer en octobre prochain un événement pour rendre lisibles et visibles :

- Les activités économiques du territoire
- Les acteurs de l'accompagnement professionnel et les dispositifs existants

Auprès des habitants qu'ils soient en questionnement sur leur orientation scolaire et professionnelle, en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle.

Ainsi, les objectifs visés sont :

- Une meilleure connaissance du tissu économique local, des métiers existants, notamment ceux qui connaissent aujourd'hui des tensions de recrutement.
- Une déconstruction des préjugés, une acculturation collective à la dynamique économique territoriale.
- L'identification des acteurs de l'accompagnement : connaître les outils et les dispositifs existants pour construire/mener à bien son projet professionnel.

Pour cette première édition, il est proposé que cette action se déroule le vendredi 6 octobre 2023, à Livron sur Drôme, de 10h à 20h dans un format innovant :

- Des « circuits guidés », sur le site de l'événement, par les acteurs de l'accompagnement pour répondre au plus juste aux questionnements

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers –  
CS331

**DELIBERATION**  
05/ 06-06-23 / B

- Des échanges avec des entreprises du territoire
- Des découvertes de métiers par la pratique, avec les CFA BTP et CFMDA, et le CFAI de l'IUMM
- Des supports numériques et de réalité virtuelle avec le bus de l'orientation de la Région Auvergne Rhône Alpes
- La présence de la Place de l'emploi et de la formation, village itinérant de Pôle Emploi
- En lien avec l'exploration partagée du territoire et la politique culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme, des propositions culturelles pour mobiliser, faire réfléchir, interpeller sur la question de la relation à l'emploi, la mise en lumière de métiers en tension et de redonner du sens à la relation au travail. La forme artistique envisagée est du théâtre forum / théâtre d'improvisation ; un acteur du territoire sera sollicité pour cette intervention.

Sont actuellement engagés dans ce projet Pole Emploi, la Mission Locale Vallée de la Drôme, l'APEC, le réseau EVA (Transition pro, Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences - CIBC, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), des entreprises du Groupement d'entreprises du Val de Drôme (GeVD), les CFA.

Dans le cadre du financement de cette action, il est proposé de mobiliser l'Appel à Projets « Soutien aux forums Orientation, formation, emploi 2023-2024 » portée par l'association Auvergne Rhône Alpes Orientation. Celui-ci a pour objectif d'avoir un effet levier sur les événements proposés par les territoires, en recherchant une plus-value par rapport à l'offre existante. Cette association loi 1901 a pour vocation de porter une partie des missions de la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

Cet appel à projets vise à aider les structures dans l'organisation de leurs forums principalement par l'octroi d'une aide financière et la mise en place d'une communication croisée.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes et prestations services	5 000	Région AURA	3 650
Divers (documentation, frais colloques, buffet, ...)	2 200	GEVD	650
Assistance technique	100	Fonds propres	3 000
TOTAL	7 300	TOTAL	7 300

La contribution de la collectivité à hauteur de 3000 euros est ventilée de la façon suivante :

- 1 500 euros sur la ligne « attractivité emploi insertion » au budget développement économique
- 1 500 euros sur le budget 2023 du service culture

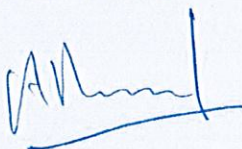
Il est envisagé de mobiliser l'Appel à Projets cité précédemment pour un montant de 3 650 euros (soit 50%) et un co-financement du GeVD.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Bureau :

- Valide la candidature de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à l'appel à projets « Soutien aux forums Orientation, formation, emploi 2023-2024 » pour l'évènement du 6 Octobre 2023
- Sollicite une subvention d'un montant de 3 650 euros auprès de l'association Auvergne Rhône Alpes orientation
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert Arnaud**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 JUIN 2023

**DELIBERATION**  
**06/ 06-06-23 / B**

**Le 6 Juin 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Candidature à l'appel à projets régional 2023 du Pacte des solidarités : « Pour des alliances locales de solidarités : coopérer, mutualiser, structurer et innover | »**

Nombre de membres en exercice : 17	32	Quorum :
Membres présents :	20	Membres représentés : 2
Date de convocation :	23 mai 2023	

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALLO AL.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL, ESTEOLLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle que, dans le cadre des objectifs définis autour de l'enjeu 3 du projet de territoire « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire », le sous objectif 3.5 est d'accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi.

A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est dotée de moyens humains pour la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Ce projet a pour objectif d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi à se réinsérer par le travail en développant des activités inexistantes sur le territoire.

De plus, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est dotée de moyens humains pour la mise en œuvre du projet « Marguerite des compétences et de l'emploi ». Si l'emploi est support de revenu et de protection pour lutter contre les situations de précarité et de pauvreté, il est aussi facteur de reconnaissance et d'intégration sociale.

Le Pacte des Solidarités prend la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à projets : « Pour des alliances locales de solidarités : coopérer, mutualiser, structurer et innover ». Ce dernier a pour objectifs :

- d'encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à la lutte contre la pauvreté ;
- de consolider les pratiques existantes sur un territoire en aidant à leur structuration notamment entre acteurs différents ;
- de financer des actions innovantes menées entre plusieurs acteurs et qui ne rentrent pas dans le cadre du droit commun, ou leur essaimage.

L'intercommunalité souhaite présenter un projet de fonctionnement dans le cadre de cet appel à projets portant sur l'accompagnement pour aller vers les publics privés durablement d'emploi et permettre de trouver une solution d'emploi pour tous. Ce projet permettrait de financer en partie le poste d'accompagnateur socioprofessionnel dans le cadre de l'expérimentation TZCLD déployée sur la commune de Livron avec le concours de l'ensemble des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire.



**DELIBERATION**  
06/ 06-06-23 / B

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'action est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes	Montant	Ressources directes	Montant
60 - Achats	5 700,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
Achats de matières et fournitures	1 500,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	- €
Autres fournitures	1 000,00 €		
Prestations de services	3 200,00 €	74 - Subventions d'exploitation	46 980,00 €
		Etat - subvention d'exploitation demandée dans le cadre du présent AAP	46 980,00 €
61 - Services extérieurs	1 900,00 €	Etat - autre - préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés	- €
Locations	400,00 €		- €
Entretien et réparation	- €		- €
Assurance	- €	Conseil-s Régional(aux)	- €
Documentation	1 500,00 €		- €
		Conseil-s Départemental(aux)	- €
62 - Autres services extérieurs	4 500,00 €		- €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	- €		- €
Publicité, publication	2 000,00 €		- €
Déplacements, missions	2 500,00 €	Communes, communautés de communes ou agglomérations	- €
Services bancaires, autres	- €		- €
63 - Impôts et taxes	- €		- €
Impôts et taxes sur rémunération	- €		- €
Autres impôts et taxes	- €	Organismes sociaux (CAF, etc.)	- €
64 - Charges de personnel	40 000,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	- €
Rémunération des personnels	27 928,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	- €
Charges sociales	12 072,00 €	Autres établissements publics	- €
Autres charges de personnel	- €	Aides privées (fondation)	- €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
		Cotisations	- €
		Dons manuels - Mécénat	- €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels	- €
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser	- €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	- €	79 - Transfert de charges	- €
		Charges indirectes réparties affectées au projet	Ressources propres affectées au projet
Charges fixes de fonctionnement	- €	Auto-financement Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée	5 200,00 €
Frais financiers	- €		- €
Autres	- €		- €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>52 200,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>52 200,00 €</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)	- €	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	- €
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	- €	870 - Bénévolat	- €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	- €	871 - Prestations en nature	- €
862 - Prestations	- €	875 - Dons en nature	- €
864 - Personnel bénévole	- €		- €
<b>TOTAL</b>		<b>- € TOTAL</b>	

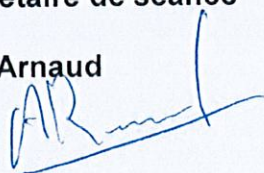
La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée sollicite donc une subvention d'un montant de 46 980,00 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Bureau :

- Valide la candidature de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée à l'appel à projets « Pour des alliances locales de solidarités : coopérer, mutualiser, structurer et innover ! ».
- Valide le plan de financement et solliciter la subvention d'un montant de 46 980 €
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert Arnaud**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 JUIN 2023



**DELIBERATION**  
7/ 06-06-23 / B

**Le 6 Juin 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Office de Tourisme du Val de Drôme en Biovallée : avenant n°2 de prorogation de la convention**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 20  
Date de convocation : 23 mai 2023

Quorum : 17  
Membres représentés : 2

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALLO AL.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL, .ESTEOLLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 du projet de territoire qui est d'organiser l'action publique au service du projet de territoire et notamment l'action 2 : renforcer les coopérations extérieures,**

Le Président, rappelle la convention signée entre la Communauté de Communes Du Val de Drôme et l'Office de Tourisme du Val de Drôme le 17 avril 2020.

Cette convention prenait fin le 31 décembre 2022.

Le Président, rappelle l'avenant de prorogation de délai, délibération **8/10-01-23/B**.

Le comité de direction de l'Office du Tourisme du Val de Drôme en collaboration étroite avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée travaille sur les objectifs pluriannuels.

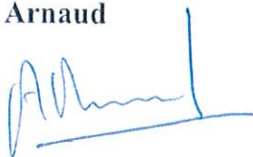
Ce travail est en cours d'élaboration et nécessitera une validation du comité de direction de l'Office du Tourisme du Val de Drôme.

Aussi, pour permettre d'intégrer ces éléments dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à renouveler, il importe, dans l'attente d'approuver un deuxième avenant de prorogation dans les mêmes termes pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **approuve l'avenant n°2 de prorogation, dans les mêmes termes, pour une durée de 6 mois soit du 01 juillet à 31 décembre 2023**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230606-7-06-06-23-B-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**AVENANT N°2 DE PROROGATION DE DELAI**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN 2020/2022**  
**OFFICE DE TOURISME DU VAL DE DROME**  
**7/06-06-23/B**

ENTRE :

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ,

Représentée par son Président en exercice, Jean Serret, agissant en vertu de la délibération du bureau du 7/06-06-23/B

Désignée ci-après « la CCVD »

D'UNE PART,

ET :

L'EPIC « Office de tourisme du Val de Drôme »

Dont le siège est à Alex, Gare des Ramières,

Représenté par son Président, Benoît Maclin, agissant en vertu d'une délibération de son Comité de Direction du

Désignée ci-après « l'Office de Tourisme »

D'AUTRE PART,

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite du Val de Drôme - 96 ronde des Alisiers - CS 331 - 26400 Eurre  
Tél. 04 75 25 43 82 - [www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com)

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 10 de la convention.

### **Article 10 initial – Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (01 Janvier 2020 – 31 Décembre 2022). Les parties se réservent toutefois la possibilité d'apporter des avenants, si besoin sur des actions nouvelles durant cette convention. Une annexe financière précisera les modalités de versements de la taxe de séjour et de la subvention de fonctionnement.

### **Article 10– Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (01 Janvier 2020 – 31 Décembre 2022). Les parties se réservent toutefois la possibilité d'apporter des avenants, si besoin sur des actions nouvelles durant cette convention. Une annexe financière précisera les modalités de versements de la taxe de séjour et de la subvention de fonctionnement.

La durée de la convention a été prorogée par avenant n°1 du 10-01-23 pour la période du 1 Janvier au 30 Juin 2023.

### **ARTICLE 10 MODIFIE – DUREE DE LA CONVENTION**

**La durée de la convention est prorogée de 6 mois : du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2023.**

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait à Eurre, le 09/06/2023

Pour la CCVD,

Le Président,

Pour l'Office de Tourisme

Le Président,



**DELIBERATION**  
**8/ 06-06-23 / B**

**Le 6 Juin 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Mobilités / adhésion 2023 à l'association Dromolib**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	23 mai 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALLO AL.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., ESTEOLLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 : Organiser l'action publique au service du projet de territoire et son sous-enjeu 4-4 impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée adhère à l'association Dromolib depuis 2021. Anne-Lise VIALLO, conseillère communautaire déléguée aux mobilités, est représentante de la communauté de communes au conseil d'administration de l'association Dromolib.

Pour mémoire, Dromolib été créée en 2014 grâce au soutien de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée.

Cette association a pour objet :

- La promotion auprès du plus grand nombre de personnes de tous les moyens de déplacements doux et alternatifs favorisant le partage, le respect des personnes et un développement durable,
- La réalisation d'études, la proposition et la mise en œuvre de solutions de mobilité auprès des différents acteurs sociaux, politiques et économiques dans le but d'améliorer les conditions de déplacement des marchandises et des personnes, habitants permanents ou résidents occasionnels.

Elle intervient sur les territoires ruraux de la Drôme hors des agglomérations de Valence-Romans et de Montélimar.

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a travaillé à de nombreuses reprises avec l'association Dromolib sous forme de prestations ou de subvention de soutien :

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
8/ 06-06-23 / B

- 2017, la communauté de communes a confié à Dromolib la réalisation d'une étude sur les besoins des entreprises du territoire en matière de mobilité. 56 entreprises ont été interrogées
- 2018, réalisation de diagnostics des déplacements domicile-travail sur les parcs d'activités de Champgrand et de l'écosite et proposition d'outils de communication sur les nouvelles mobilités
- En 2019, prestation de mise à jour et de diffusion de la plaquette bougeons autrement qui présente les offres de transports sur le val de Drôme
- En 2021, ateliers de remise en selle et d'apprentissage du vélo

En 2022, la communauté de communes a aussi confié à Dromolib des prestations pour :

- une expérimentation d'auto-partage a démarré en décembre,
- un appui aux projets mobilités avec notamment des ateliers itinérants d'apprentissage à la réparation des vélos dans les communes.

Fin 2020, Dromolib a fait évoluer sa gouvernance avec la création de 3 collèges d'adhérents : collège collectivités, collège techniques et collège de contributeurs ; chaque collège à l'Assemblée Générale représente 1/3 des voix.

Le coût de l'adhésion est de 300 € TTC pour les Régions, Départements et EPCI.

Vu le travail réalisé avec Dromolib et les projets en cours,

Vu les projets mobilités de la CCVD (location vélos électriques, aménagements cyclables, équipements de mobilité, projets de covoiturage et d'autopartage),

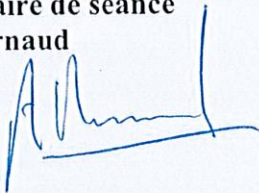
Vu les statuts de l'association Dromolib et le bulletin d'adhésion en annexe de la délibération,

**Anne-Lise VIALON, membre du CA de l'association, s'étant retirée**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **approuve l'adhésion de la communauté de communes à l'association Dromolib en 2023 pour un montant de 300 € TTC**
- **désigne Madame Anne-Lise Viallon comme représentante de la communauté de communes à l'association Dromolib**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget en cours**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**  
**Robert Arnaud**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 JUIN 2023

**Le Président**  
**Jean SERRET**





**DELIBERATION**  
10/ 06-06-23 / B

**Le 6 Juin 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Convention de partenariat de personnel entre PNR du Vercors et la CCVD**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	23 mai 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALLO AL.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL, .ESTEOULLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et notamment son axe 2.1 : Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation.**

Le PNRV et la CCVD gèrent des réserves naturelles qui sont proches géographiquement et qui se situent dans le même département (Drôme). Ces deux réserves, assez différentes en terme de milieux et de contexte, sont également limitrophes d'agglomérations et de bassins de vie importants.

Pour ces raisons, le PNRV et la CCVD, peuvent être amenés à collaborer sur un certain nombre de missions communes, d'ordre scientifique et technique et en matière de police de l'environnement.

La convention prendra effet à la date de signature et prendra fin au 31/12/2023.

**Après en avoir délibéré le Bureau Communautaire :**

- **signe la convention de partenariat entre le PNR du Vercors et la CCVD,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 JUIN 2023



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230606-10-06-06-23-B-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

## CONVENTION DE PARTENARIAT

10/06-06-23/B

### ENTRE :

**Le Parc Naturel Régional du Vercors, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts-Plateaux du Vercors (RNNHPV)**

255 chemin des fusillés, 38250 Lans-en-Vercors

Représenté par son Président Monsieur Jacques Adenot,

Ci-après dénommé le « **PNRV** »,

**D'une part,**

et

**La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme (RNNRVD)**

Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers

26400 EURRE

Représenté par son Président, Jean Serret, dûment habilité au fin des présentes par une délibération du bureau communal en date du

Ci-après dénommée la « **CCVD** »,

**D'autre part,**

### PREAMBULE :

Le PNRV et la CCVD gèrent des réserves naturelles qui sont proches géographiquement et qui se situent dans le même département (Drôme). Ces deux réserves, assez différentes en terme de milieux et de contexte, sont également limitrophes d'agglomérations et de bassins de vie importants et donc sont soumises à une fréquentation conséquente. Pour ces raisons, le PNRV et la CCVD peuvent être amenés à collaborer sur un certain nombre de missions communes, d'ordre scientifique et technique, et en matière de police de l'environnement.

Les gardes commissionnés et assermentés de la RNNHPV et de la CCVD ont par ailleurs une extension de leur compétence territoriale en matière de police leur permettant d'intervenir sur l'ensemble du département de la Drôme.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le PNRV et la CCVD, pour la mutualisation de leur personnel respectif des deux structures, en matière de police de l'environnement et d'appui technique et scientifique.

### ARTICLE 2 - CONTRIBUTION DE CHAQUE PARTIE

Le PNRV et la CCVD s'engagent à mutualiser ponctuellement leur personnel, quand cela est possible, sur des actions précises et pour une durée limitée. Cette mutualisation consiste à réaliser des missions au bénéfice de la réserve qui le demande, laquelle s'engage en retour à fournir une quantité de travail équivalent au bénéfice de la réserve qui a mis à disposition son personnel. Pendant la durée de la mission dans la réserve demandeuse, le personnel mutualisé reste sous la responsabilité de son employeur.

Pour chacune des missions une annexe technique à la convention sera rédigée et signée par les 2 parties, indiquant le personnel mutualisé, le motif de la mutualisation, le calendrier et la durée prévisionnelle.

La présente convention ne fait pas l'objet de modalités financières.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature et elle prendra fin le 31 décembre 2023. Elle sera reconduite tacitement chaque année, jusqu'à résiliation.

### **ARTICLE 4 - RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, l'autre partie pourra, dans un délai de trente jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse, résilier la présente convention de plein droit, soit intégralement, soit partiellement sans formalité judiciaire et par l'envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

### **ARTICLE 5 - LITIGES - LOI APPLICABLE**

En cas de difficulté ou de litiges sur l'interprétation, la validité, l'exécution ou l'extinction de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

La présente convention est soumise aux dispositions du droit français.

Fait à Lans-en-Vercors, le 09/06/2023

En deux exemplaires originaux.

**Pour le PNRV**

Jacques Adenot,  
Président  
Gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des  
Hauts-Plateaux du Vercors

**Pour la CCVD**

Jean Serret,  
Président  
Gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale  
des Ramières du Val de Drôme



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230606-11-06-06-23-8-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**DELIBERATION**  
**1 / 06-06-23 / B**

**Le 6 Juin 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Coopération Sénégal : remboursement frais de mission à Jean-Louis HILAIRE concernant la visite de la délégation Sénégalaise en France du 11 au 18 juin 2023**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :  
17  
Membres présents : 20 Membres représentés : 2  
Date de convocation : 23 mai 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALLO AL.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F.,  
GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL, .ESTEOLLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON  
JM., CHAVE P., LOMBARD F.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 organiser l'action publique au service du projet de territoire et notamment le sous-enjeu 4.2 poursuivre la coopération nationale et internationale.**

Par délibération en date du 29/09/2020, le Conseil Communautaire a décidé à compter du 29/09/2020 de rembourser au Président et aux Vice-présidents leurs frais afférents à leurs missions liées à l'exercice du mandat, selon des modalités définies et à décider que toute représentation du Président et du Vice-Président à l'étranger devra faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Monsieur Jean-Louis Hilaire, en tant que personne qualifiée, assurera une mission d'accompagnement lors de la visite de la délégation Sénégalaise. Il est proposé de rembourser à Jean-Louis HILAIRE les frais engagés par avance jusqu'à un montant maximum de 1 500 €.

Monsieur Jean-Louis HILAIRE fournira, à la fin de la mission, un état récapitulatif des dépenses engagées.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

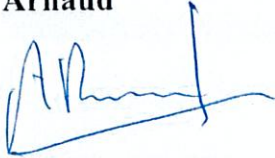
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230606-11-06-06-23-B-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**DELIBERATION**  
10/ 06-06-23 / B

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- valide le projet et autoriser Monsieur Jean-Louis HILAIRE, à effectuer cette mission du 11 au 18 juin 2023 et engager les frais inhérents. Ils lui seront remboursés sur présentation de justificatifs de dépenses à hauteur maximum de 1 500 €.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 JUIN 2023





Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
12/ 06-06-23 / B

Le SPIE est agréé depuis fin 2021 pour réaliser le montage des dossiers d'aides des travaux d'économie d'énergie MaPrimeRénov' Sérénité (anciennement Habiter Mieux Sérénité) et prend en charge l'accompagnement des ménages éligibles à cette aide. Toutefois, et afin de simplifier le parcours des propriétaires retraités, il est proposé de confier la mission d'accompagnement de ces ménages à SOLIHA qui instruit par ailleurs les demandes d'aides financières des caisses de retraites.

Cette convention permet également à SOLIHA d'accompagner les ménages dans leurs projets d'adaptation des logements liés à la perte d'autonomie.

Les modalités de l'animation pour l'année 2023 sont décrites dans la convention annexée à la présente note.

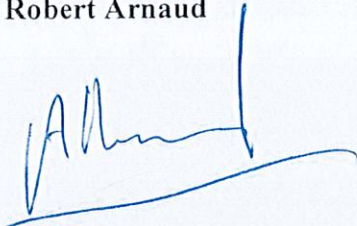
Le montant annuel de la convention s'élève à 31 720 € HT pour 2023 (30 500 € HT en 2022). Cette dépense est inscrite dans le cadre du budget global du SPPEH dont la mise en œuvre a été actée en Conseil communautaire du 17 décembre 2020 et dont le budget pour l'année 2023 a été validé en bureau du 02 mai 2023. Il est par ailleurs à noter que cette dépense bénéficie d'un financement dans le cadre du programme Territoires d'Innovation. La participation CCVD est de 16 811,16 €. Ce budget est intégré dans le budget du SPPEH, versé à la CCCPS annuellement.

**Après en avoir délibéré, le bureau :**

- valide la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme annexée à la présente délibération.
- autorise le président à signer la convention avec SOLIHA du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant total de 31 720 € HT dont la part CCVD est de 16 811,16 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert Arnaud**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **16 JUIN 2023**

## SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



aux Sources de la Drôme  
Intercommunalité des communes de Diois



### Suivi/animation

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée  
Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans  
Communauté de Communes du Diois

12 / 06 - 2023 / B

### Convention

CCCPS-CCVD-CCD / SOLIHA Drôme

Janvier à décembre 2023

### Suivi/animation

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée  
Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans  
Communauté de Communes du Diois

Convention janvier à décembre 2023

ENTRE,

D'une part :

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - ci-après désignée "CCCPS",  
15 chemin des senteurs - ZA les Bories - 26 400 Aoustil-sur Sive - SIRET : 200 040 509 00040  
Représentée par son Président, Monsieur Gilles MAGNON,

La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) - ci-après désignée "CCVD".

Ecosite du Val de Drôme - 96 route des Alliers - 26 400 EURRF - SIRET : 242 600 252 00116  
Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET,

La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) - ci-après désignée "CCD".

42 RUE BUFFARDEL 26150 DIF - SIRET : 242 600 534 00018  
Représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON,

ET,

D'autre part :

SOLIHA Drôme, Association à but non lucratif, loi de 1901, 44 rue Faventines - 26 000 VALENCE (Drôme),  
représentée par son Directeur, Monsieur Denis WITZ.

Il a été convenu ce qui suit :

## CONTEXTE :

**SOLHA Drôme** est une association sans but lucratif régie par la loi de 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans la Drôme depuis plus de 50 ans.

C'est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, le Département de la Drôme, les collectivités drômoises, les caisses de retraites, la Maison Départementale de l'Autonomie, les bailleurs sociaux, la CAF, l'ADJIL, etc.

L'association a tissé des liens forts avec le milieu professionnel de l'habitat et les autres associations partageant des valeurs humaines et sociales proches.

**SOLHA Drôme est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat** (agrément renouvelé pour 5 ans le 24 mars 2016) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière, champ qui concerne la présente convention. Il est par ailleurs également agréé au titre de l'intermédiation locative et la gestion sociale ainsi que pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un premier terrain donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

**La CCVD** regroupe 29 communes, représentant 30.632 habitants.

**La CCCPS** regroupe 15 communes, représentant 15.961 habitants.

**La CCD** regroupe 50 communes, représentant 11.845 habitants.

Le territoire s'est donné pour objectif de produire autant d'énergie qu'il n'en consomme à l'horizon 2040. Cela se traduit pour le logement par une division par 4 de la consommation d'énergie de l'habitat :

- Passer de 445 GWh à 111 GWh de consommation du parc résidentiel,
- Limiter les dépenses liées à l'énergie de 48 M€ actuellement à 12 M€ en 2040,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Traduction en nombre de rénovations : 600 rénovations BBC par an

Ces 3 collectivités sont engagées depuis 2010 dans une politique énergie globale, elles ont mis en œuvre successivement plusieurs actions pour accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités sur la question de l'efficacité énergétique. Cette coopération entre les 3 Communautés de Communes s'est concrétisée par la mise en place du Service Public Intercommunal de l'Énergie (SPIE) dans la continuité de l'action menée depuis 2014 par le SPIE.

Le SPIE participera directement à l'atteinte des objectifs territoriaux en accompagnant une partie des rénovations du territoire et indirectement en faisant émerger une culture de la rénovation performante et en proposant des formations aux artisans locaux.

Le SPIE devra a ainsi pour objectif :

- D'accompagner 400 rénovations BBC par an. Il est pour cela nécessaire de réaliser 800 à 1 000 accompagnements par an (la montée en charge du dispositif prévoit de réaliser 550 accompagnements en année 2),
- D'animer un réseau de professionnels permettant d'orienter les ménages et de réaliser des travaux de qualité,
- Proposer aux entreprises locales des formations à la rénovation performante.

Les principales missions du SPIE sont :

- L'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique :
  - o Informations générales sur les aides financières mobilisables dans le cadre des projets de rénovation énergétique (nouvelle mission depuis le 1er janvier),
  - o L'accompagnement individualisé des ménages qui va du choix des solutions techniques à mettre en œuvre jusqu'à la réalisation des travaux, en passant par le montage des dossiers de financement (visite à domicile possible), y compris dossiers Anah – MPR sérénité.
- La lutte contre la précarité énergétique via le service Logement Écologique (depuis juin 2021) :
  - o Accompagnement à domicile (2 visites) pour les familles en précarité énergétique (froid dans le logement, difficultés à payer les factures, ...) avec des conseils sur les économies d'énergie et d'eau, l'installation de petits équipements économes (limiteur de débit, douche économe, boudins de porte, ampoules, ...) ainsi que de l'aide à la compréhension des factures d'énergie et d'eau. Ce service est mené en lien avec les services sociaux du territoire.
  - o Le soutien aux professionnels :
- Des formations sont proposées aux artisans et professionnels du bâtiment afin de maintenir ou améliorer leurs connaissances et leur technicité dans la réalisation des travaux de performance énergétique.

Le SPIE ne joue pas le rôle de maître d'œuvre. Il intervient en tant que facilitateur auprès des porteurs de projet pour leurs démarches administratives et les prises de décisions.

**La présente convention a pour objectif d'articuler les missions d'accompagnement du SPPH et de SOLHA pour permettre aux propriétaires de logements privés aux ressources modestes et très modestes de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers de demandes d'aides à la rénovation énergétique ou à l'adaptation du logement, et pour conseiller les propriétaires bailleurs dans les opérations de conventionnement locatif.**

**SOLHA Drôme interviendra auprès des ménages suivants :**

- les propriétaires occupants retraités aux revenus modestes ou très modestes pour des travaux permettant l'amélioration énergétique (afin que ces ménages bénéficient d'un accompagnement unique pour le montage des dossiers MaPrimeRénov' Sérénité et des caisses de retraites),
- les propriétaires occupants ou locataires modestes ou très modestes souhaitant réaliser des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- les propriétaires bailleurs ou investisseurs intéressés par le conventionnement de logements locatifs avec l'Anah, à des fins de créer des logements locatifs privés sociaux, à loyers et charges maîtrisés.



### ARTICLE 1 - Objet de la convention

SOLHA Drôme propose de poursuivre son action de proximité visant à favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes et à mobiliser le parc privé à des fins sociales.

Cette action comprend 3 volets :

1. L'aide à la rénovation des logements des propriétaires retraités modestes pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
2. L'aide à l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, locaux ou propriétaires modestes du parc privé,
3. L'aide au développement du parc locatif à loyer maîtrisé dans le parc privé.

Les **collectivités souhaitent poursuivre leur soutien à l'action de SOLHA sur leur territoire, en coordination avec les actions du SPIE.**

Afin de maintenir la dynamique de réhabilitation de logements anciens du parc privé sur le territoire, il convient de poursuivre les orientations suivantes :

- Améliorer les performances énergétiques des habitations,
- Adapter des logements à la perte d'autonomie,
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne

L'objectif du territoire étant d'impulser des **travaux de rénovation énergétique performants**, et de **sortir durablement les habitants de la précarité énergétique**, il y a lieu de **conduire une coordination rapprochée entre les services proposés par SOLHA Drôme et ceux proposés par le SPIE.**

Les signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer auprès des propriétaires pour les inciter à augmenter leurs ambitions initiales.

### ARTICLE 2 - Engagements des collectivités

Les collectivités (via le SPIE) s'engagent à stimuler la demande des particuliers en mettant en place des actions de communication et de sensibilisation, tant sur le sujet de la rénovation énergétique que sur celui de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Le SPIE s'engage à orienter vers SOLHA les porteurs de projets suivants :

- propriétaires **baillleurs** désireux de s'engager dans un projet **Loc'Avantage**,
- propriétaires **retraités** souhaitant mobiliser **MaPrimeRénov' Sérénité**,
- propriétaires ou locaux souhaitant réaliser des travaux **d'adaptation du logement à la perte d'autonomie**.

Les collectivités s'engagent à mettre en place des permanences physiques pour les habitants du territoire. Elles s'engagent conjointement à mettre à la disposition de SOLHA Drôme un poste de travail dans ses locaux d'Aouste-sur-Syç, afin de permettre aux techniciens de SOLHA de venir travailler pendant ses jours de visite sur le terrain. Les techniciens de SOLHA Drôme pourront solliciter l'accès à ces locaux pour des rendez-vous avec les bénéficiaires.

Dans le cadre du projet « Energie Solidaire » dont SOLHA est lauréat (projet visant à favoriser l'accès aux rénovations complètes des ménages modestes), le SPIE s'engage :

- à participer à l'identification de projets permettant à SOLHA d'accompagner des ménages retraités dans leurs projets de rénovations complètes,
- à participer au COPIT du projet.

### ARTICLE 3 - Engagements de SOLHA DRÔME – Moyens mis en œuvre

SOLHA DRÔME s'engage à mobiliser, pour la réalisation des missions visées par la présente convention :

- 1 chef de projet : référent administratif, chargé du pilotage et du suivi d'activité de la mission et du public propriétaires bailleurs, chargée des visites à domicile et du conseil technique
- 1 conseiller technique pour public propriétaires occupants, chargé des visites à domicile et du conseil technique aux particuliers,
- 1 conseiller habitat, chargé de la relation aux bénéficiaires, du montage et du suivi des dossiers de demande de subvention.

SOLHA Drôme s'engage à informer le SPIE des évolutions des objectifs de l'Anah si celles-ci interviennent en cours de marché et à les prendre en compte dans sa prestation, après concertation avec le SPIE.

SOLHA Drôme s'engage à orienter vers le service logement-économie du SPIE les ménages en situation de précarité énergétique qui auront pu être identifiés.

**SOLHA Drôme assurera les missions suivantes :**

**Permanences téléphoniques : Numéro vert (0 800 300 915)**

Elles seront assurées tous les jours de la semaine dans les heures d'ouverture des bureaux de SOLHA Drôme.

Les particuliers recevront un premier niveau d'information sur l'ensemble des aides financières intégrant à minima les aides suivantes : **MaPrimeRénov' Sérénité**, Département, caisses de retraites, le cas échéant aide du territoire, **MaPrimeRénov'**, certificats d'économie d'énergie, **FPTZ**, **PTZ**, **accusation**, aide à l'accession à la propriété du département, prêts aidés de la CAF ou de Proxivis.

- Si le foyer est éligible au dispositif **MaPrimeRénov' Sérénité** ou Anah autonomie et/ou de sa caisse de retraite au regard de son niveau de revenu, un rendez-vous à domicile avec le technicien de SOLHA lui sera proposé. Un courriel de confirmation de rendez-vous lui sera adressé.
- Des visites communales SPIE / SOLHA pourront être planifiées pour les ménages souhaitant réaliser une rénovation énergétique afin de construire un argumentaire **partagé et cohérent** sur le territoire. Les projets de rénovation les plus ambitieux pourront faire l'objet d'une visite commune.
- S'il s'avère que le ménage n'est pas éligible aux aides de l'Anah ou des caisses de retraite et que le projet concerne une rénovation thermique, SOLHA Drôme informera le porteur de projet qu'il a la possibilité de se faire accompagner par le SPIE. Un courriel sera adressé au porteur de projet indiquant les coordonnées du SPIE. Le SPIE sera mis en copie de ce courriel.

### **Actions de communication et réseau**

Toute action de communication portée sur le territoire sera faite en coordination avec le SPIE.

SOLHA DRÔME fournira à la collectivité des maquettes de documents suivants :

- Plaquette sur l'adaptation
- Plaquette pour les bailleurs

SOLHA Drôme s'engage à créer un lien vers les pages Internet dédiées à l'énergie de la CCCHPS de la CCVD et la CCD.

### **Veille technique et financière :**

SOLHA DRÔME s'engage à maintenir une veille technique et financière.

### ARTICLE 4 - Accompagnement des propriétaires

SOLHA DRÔME apporte un appui à l'ensemble des propriétaires cités dans l'article 2.

Dans la mesure du possible, le technicien en charge des visites à domicile orientera les particuliers vers des entreprises locales, et en particulier celles ayant suivi une formation à la rénovation performante. Il communiquera pour ce faire la liste des entreprises ayant suivi la formation DORéMI. Cette liste tenue sera remise au technicien et mise à jour par le SPIE.

L'accompagnement type réalisé par SOLIHA DRÔME se déroule de la sorte :

#### Visite à domicile

SOLIHA DRÔME se tient à la disposition des propriétaires pour visiter les logements et effectuer gratuitement et sans engagement de leur part une pré-étude de faisabilité de leur projet. Cette pré-étude permet :

- De cerner la demande et les besoins du propriétaire,
- D'évaluer sa capacité d'investissement,
- De dresser un état des lieux du logement : évaluation de l'état du bâti et des équipements et des besoins de rénovation, détection des éventuelles pathologies du bâti (moisissures, infiltrations, absence ou insuffisance de ventilation/mauvaise qualité de l'air intérieur, etc.), examen de la composition des murs, prise de mètres et liste des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Dans le cas où SOLIHA Drôme intervient à la suite du SPIE, le conseil du technicien s'appuiera sur le rapport de visite fait par le SPIE. Le technicien prendra contact avec le SPIE en amont pour échanger sur le projet de rénovation du particulier (et inversement).

#### Remise d'un rapport

Chaque visite donne lieu à un rapport remis au maître d'ouvrage et à la demande du SPIE. Ce rapport comprendra les constats, les points de vigilances et les recommandations de SOLIHA.

Ce rapport comprendra à minima 2 scénarios technico-économiques dont 1 intégrant une rénovation énergétique performante. En effet, dans un objectif de sortie durable de la précarité énergétique des particuliers, tout projet de rénovation énergétique se verra systématiquement proposer un scénario de rénovation complète ou « ambitieux » en complément du projet de base du propriétaire.

Ces scénarios intégreront les éléments suivants :

- **Niveaux de performance énergétique** attendus après travaux et **coûts énergétiques** après travaux,
- **Coûts indicatifs des travaux**
- **Montants de l'ensemble des aides financières mobilisables.** Les plans de financement des dossiers de rénovation énergétique pourront être travaillés en collaboration avec le SPIE
- Comparatif des **coûts d'usage du logement sans rénovation** (prenant en compte le coût des travaux/aides financières/mensualités d'emprunt et les coûts énergétiques).

Dans l'intérêt du maître d'ouvrage, et dans l'objectif de financer au mieux les travaux d'économie d'énergie, **toutes les combinaisons de financement seront systématiquement comparées** et la plus optimale présentée au porteur de projet.

S'il s'avère que le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité n'est pas le financement le plus intéressant pour le ménage (recours au PTZ ou MaPrimeRénov' 1 certificats d'économie d'énergie plus avantageux économiquement par exemple), ou si le propriétaire a déjà contracté un PTZ dans les 5 ans précédant l'acquisition, l'accompagnement du porteur de projet sera transféré à le SPIE.

Les dossiers d'amélioration énergétique ne permettant pas d'atteindre un niveau BBC feront l'objet de **préconisations permettant d'atteindre un niveau de performance optimum.** Ces préconisations s'appuieront sur les **Solutions Techniques de Rénovation.** L'objectif étant d'éviter de financer des travaux qui risqueraient d'être caduques dans le futur ou d'enrainer des pathologies sur le bâtiment. Devront par exemple être évités les cas de figure suivants :

- Installation d'une chaudière non modulante qui se trouvera surdimensionnée lors d'une future phase de rénovation,
- Remplacement de menuiseries sans prévoir l'isolation future des murs (dormants élargis, position dans le mur),
- Isolation de murs, planchers bas, toitures, ou remplacement de fenêtres ne respectant pas les niveaux de performance indiqués dans une SIR adaptée au logement.

SOLIHA DRÔME s'engage à proposer à chaque porteur de projet « **adaptation** » un **scénario intégrant l'efficacité énergétique.** Le scénario présentera l'ensemble des éléments cités à l'article précédent. L'objectif principal étant d'embarquer des travaux et des financements « énergétiques » dans un objectif d'amélioration du confort, de la qualité de l'air et de réduction des coûts énergétiques et de sortie de précarité énergétique.

Dans le contexte énergétique actuel, il serait en effet difficilement concevable de financer par de l'argent public des travaux touchants par exemple à la réfection totale d'une salle de bain sans se soucier de l'isolation des murs impactés par la rénovation.

Si le ménage souhaite engager des travaux, SOLIHA Drôme propose la mission d'AMO suivante :

#### Accompagnement

Aide à l'élaboration du plan de travaux définitif, montage de l'ensemble des dossiers de demande de subvention, dépôt des dossiers de demandes d'aides, puis des dossiers de paiement en fin de travaux.

SOLIHA DRÔME accompagne les propriétaires dans :

- L'élaboration du programme définitif des travaux. Il apporte des conseils et une aide à la consultation des entreprises,
- La relecture technique et administrative des devis (respect des critères d'éligibilité de l'ensemble des aides financières, cohérence des techniques, matériaux et équipements proposés au vu des objectifs du projet et des préconisations initiales),
- Si besoin et avec l'accord du particulier prises de contact avec la famille et les partenaires nécessaires à la constitution du dossier (Anah, département, banques, PROCIVIS, notaires, entreprises ...etc.)
- Remise de la liste des entreprises du territoire,
- Le cas échéant, appui pour la recherche d'un maître d'œuvre (imposé par l'Anah pour le conventionnement localif avec travaux)

## Suivi administratif et facilités financières

Le suivi administratif comprend les missions suivantes :

- **Montage des dossiers d'aide financière** et information de leur avancement auprès du demandeur,
- **Etablissement des demandes éventuelles d'avance et d'acompte pour subvention**,
- SOLIHA DRÔME émet un avis sur la conformité des travaux par rapport au projet. Si les travaux réalisés sont différents de ceux initialement prévus, SOLIHA DRÔME réalise l'évaluation énergétique du logement après travaux et valide le projet au regard des aides Anah,
- **Visite des logements pendant et après travaux**. Le prestataire effectue une visite de conformité des travaux réalisés pour la remise en état de tous les logements locaux. Il prévoit également la visite certains logements des propriétaires occupants, en fonction de la complexité des chantiers et des besoins d'accompagnement des propriétaires,
- **Validation des factures et établissement des dossiers de demande de paiement des subventions auprès des organismes financeurs sur lesquels porte la mission d'AMO à la fin des travaux**.

Dans le cadre de ses missions et afin de faciliter le passage à l'acte, SOLIHA DRÔME s'engage à **mettre en place pour les dossiers le nécessaire l'avance sur aide proposée aux propriétaires occupants très modestes par l'Anah (70% d'avance sur aide)**.

Pour les dossiers les plus compliqués nécessitant une avance intégrale de l'aide (refus d'EPTZ par exemple), SOLIHA DRÔME s'engage à proposer des solutions de financement alternatives pouvant s'appuyer sur un prêt à taux zéro porté par PROCIVIS, ou encore sur son dispositif interne de caisse d'avance.

## Modalité de facturation des frais de dossier aux propriétaires :

SOLIHA Drôme proposera aux propriétaires désirant monter un dossier de demande d'aide suite à la visite-conseil, un contrat d'AMO facturé, pour les dossiers de rénovation énergétique, à hauteur du forfait de prise en charge par l'Anah (soit 600 € en 2023). Le ménage ne devra s'acquitter d'aucun reste à charge. L'AMO pour les dossiers d'adaptation à la perte d'autonomie ainsi que pour les dossiers de conventionnement locatif sera facturée à hauteur du forfait pris en charge par l'Anah (313 euros pour l'autonomie, 875 euros par logement pour un dossier de conventionnement locatif en travaux lourds), additionné d'un reste à charge égal à 1.5% du montant HI des travaux subventionnés par l'Anah.

## ARTICLE 5 - Lutte contre l'habitat indigne

La mission de lutte contre l'habitat indigne ne fait partie de la présente convention.

Toutefois, SOLIHA DRÔME est animateur du PIG Lutte contre l'habitat indigne et indécent (LH21) pour le compte du Département de la Drôme. Il réalise dans ce cadre des diagnostics et des accompagnements suite aux signalements des partenaires repérant des situations potentielles d'habitat indigne ou indécent. SOLIHA Drôme s'engage, dans le cadre de sa mission d'animation locale du PIG drômois, à identifier les logements qui pourraient relever du dispositif de PIG LH1 et à les orienter vers le dispositif si nécessaire. Les collectivités s'engagent à orienter vers SOLIHA Drôme les situations d'habitat indigne identifiées (notamment lors des visites effectuées dans le cadre du service de lutte contre la précarité énergétique : « service logement étendue »).

## ARTICLE 6 - Lien avec le SPIE

### Réunion de travail trimestrielle

Un représentant de l'équipe de SOLIHA et le SPIE se rencontreront trois fois par an pour faire le point sur les dossiers communs, articuler leurs interventions, et se construire un discours commun. Cette réunion se tiendra indifféremment dans les locaux de l'EPCI ou de SOLIHA selon ce qui sera le plus simple et pratique au moment voulu.

### Suivi de l'activité

Un tableau de bord sous format Excel présentant l'état d'avancement des dossiers (en cours et déposés) sera adressé par courriel à le SPIE à la fin de chaque semestre. Ce tableau de bord indiquera la nature de la prise en charge Anah (adaptation, habitat indigne, énergie), les types de travaux engagés et leurs montants, les aides financières mobilisées et leurs montants, les consommations d'énergie avant et après travaux, la date de premier contact et de dépôt de dossier MaPrimeRénov' Sérénité, les coordonnées du maître d'ouvrage.

### Renvoi des contacts

Afin de simplifier le parcours des porteurs de projets de rénovation énergétique, il apparaît important de ne pas leur demander de contacter plusieurs structures. Ce partenariat doit nous permettre de nous positionner comme un guichet unique et transparent pour le porteur de projet.

## ARTICLE 7 - Suivi, rendu et évaluation du dispositif

Le dispositif sera suivi et évalué par un Comité de Pilotage composé des membres du Comité de Pilotage Biovallée énergie et techniques de le SPIE et des représentants de SOLIHA Drôme auxquels pourront être associés l'Anah, le Département, et la Région.

Un **Comité de Pilotage** se tiendra en **octobre** et sera l'occasion d'établir un premier bilan de l'action et de décider de la continuité de l'animation sur l'année suivante.

Un autre Comité de Pilotage aura lieu en février de l'année N+1 pour dresser un bilan complet de l'année passée.

SOLIHA Drôme devra lors de cette réunion remettre un rapport d'activité détaillé, en décrire oralement le contenu à l'assemblée et veiller à transmettre ces éléments au SPIE 10 jours avant.

Le rapport comprendra, pour chaque territoire (CCCD, CCCPS et Biovallée) :

- L'état des contacts avec les particuliers (propriétaires et locaux) et des visites,
- L'état des contacts (études et dépôts de dossiers),
- Le nombre de logements améliorés par catégorie de financement,
- Le statut d'occupation des logements avant et après réhabilitation,
- Les types de travaux engagés,
- Les coûts des travaux par logement,
- Le montant des aides obtenues par logement, et le type d'aides mobilisées,
- Le bilan qualitatif des réhabilitations (performances énergétiques, confort, économies annuelles en kWh et en CO2).

A cette occasion une information pourra être donnée sur les dossiers communaux et l'avancement du PIG LH1.

Un bilan quantitatif détaillé reprenant le contenu de l'animation devra être remis au SPIE avec chaque facture et avant chaque Comité de Pilotage (nombres de visites, d'études de faisabilité, de plans de financement, de dossiers de demande de subvention, de dossiers notifiés par l'Anah et de dossier soldés).

SOLIHA fournira au SPIE les données sous format PDF et Excel.

### **ARTICLE 8 - Durée**

la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 9 - Montant de la convention**

Le coût de la mission est de **31 720 € HT**, convention non assujettie à la TVA.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- **Au 01 juin 2023 : 15 900 € HT**
- **Au 01 décembre 2023 : 15 820 € HT**

L'appel de fonds sera adressé à la CCCPS pour le compte des 3 collectivités.

Fait à Aouste-sur-Sye

Le

Communauté de Communes du Crestois  
et du Pays de Saillans  
Denis BENOIT, Président

Communauté de Communes du val de  
Drôme en Biovallée  
Jean SERRET, Président

Communauté de Communes du Pays Diois  
Alain MATHERON, Président

SOLIHA Drôme  
Denis WITZ, Directeur